



Travaux préparatoires évaluation du FCCT des communes

Préparation de la CLECT 27 novembre 2019

Sommaire

La CLECT prévue pour le 27 novembre 2019 a pour objet de procéder à plusieurs modifications du FCCT des communes membres suite à l'évolution des compétences et à l'évolution des crédits budgétaires.

- Participation financière aux charges et taxes 2019 des locaux de Cœur d'Orly Page 3
- Ajustement du FCCT définitif OM 2017/2018 et provisoire 2019 pour la commune de Choisy-Le-Roi Page 5
- Reversement de l'excédent lors d'une clôture de ZAC : Principes ; Décision adoptée pour le premier cas de figure : les ZAC de la commune de Gentilly Page 9
- Ajustement du FCCT suite au traitement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de Savigny-Sur-Orge Page 12
- Restitution de compétences et de charges Page 15

Participation financière aux charges et taxes 2019 des locaux de Cœur d'Orly

Contexte et évaluation

- La conférence des Maires du 26 mars 2019 a acté le principe d'une contribution des huit communes qui n'étaient pas membres d'EPCI en 2015 à hauteur de 150 000 € afin de couvrir une partie des charges et taxes que l'EPT rembourse au bailleur durant la période de franchise de loyer. Cette somme a été inscrite au budget 2019.
- Plusieurs scénarios de répartition de cette charge entre les 8 communes ont été étudiés.
- Le scénario proposé est le suivant : la participation financière est répartie en fonction de deux indicateurs, pondérés à 50% chacun et appliqués au nombre d'habitants :
 - ✓ En fonction du potentiel financier par habitant,

Répartition charges et taxes 2019 Cœur d'Orly selon 50% potentiel financier par habitant et 50% revenu par habitant

	Population 2018	PFI/hab 2018	PFI x nb habitants	Proportion / total Pfi	Répartition 50% enveloppe	Revenu par habitant	Rev x nb habitants	Proportion / total revenu	Répartition 50% enveloppe	Total
	(a)	(b)	(c)=(a)x(b)	(d)	(e)=(d) x 75.000	(f)	(g)=(f) X (a)	(h)	(i)=(h) x 75.000	(j)+(e)
Ablon-sur-Seine	5 823	781,29	4 549 452	1,87%	1 402	15 551,96	90 559 063	4,60%	3 448	4 850
Chevilly-Larue	19 454	2 093,57	40 728 311	16,74%	12 554	13 911,19	270 628 290	13,74%	10 303	22 857
Orly	23 621	1 818,64	42 958 095	17,65%	13 241	11 204,39	264 658 896	13,43%	10 076	23 317
Rungis	5 677	7 001,85	39 749 502	16,34%	12 252	21 138,97	120 005 933	6,09%	4 569	16 821
Thiais	29 295	1 292,61	37 867 010	15,56%	11 672	16 536,64	484 440 869	24,59%	18 443	30 115
Valenton	15 011	1 334,23	20 028 127	8,23%	6 173	9 404,78	141 175 153	7,17%	5 375	11 548
Villeneuve-le-Roi	21 132	1 211,55	25 602 475	10,52%	7 891	13 146,71	277 816 276	14,10%	10 577	18 468
Villeneuve-Saint-Georges	33 135	961,01	31 843 066	13,09%	9 815	9 679,67	320 735 865	16,28%	12 211	22 026
Total Villes hors EPCI	153 148	2 061,84	243 326 038	100,00%	75 000	13 821,79	1 970 020 345	100,00%	75 000	150 000

**Ajustement du FCCT définitif OM
2017/2018 et provisoire 2019 pour la
commune de Choisy-Le-Roi**

Contexte et évaluation des FCCT 2017/2018

- La commune de Choisy-Le-Roi avait demandé des éclaircissements sur le bilan FCCT définitif 2018 des « Ordures ménagères » et le FCCT provisoire lors de la CLECT du 19 Juin 2019.
- Plusieurs réunions entre les services de l'EPT et ceux de la commune ont permis d'affiner les montants inscrits au bilan FCCT et de mettre à plat les coûts au réel exercice par exercice.
- Il est apparu que les dépenses liées à la RIVED réalisées au réel en 2017 sont supérieures aux montants actés dans le FCCT 2017 (+164 834€).
- Par ailleurs, la réalisation des dépenses et recettes en 2018 sur le territoire de la commune fait apparaître un besoin complémentaire de FCCT 2018 de 39 136 €.
- En outre, plusieurs investissements non réalisés en 2018 seront effectués en 2019 pour un coût net (dépenses-recettes) de 20 175€.
- Enfin, en 2018 la commune a reversé à l'EPT 4 172 218 € de TEOM et 133 174 € de Redevance Spéciale.

Echelonnement de la régularisation 2017/2018

- Les montants suivants sont donc actés :

Régularisation FCCT 2017	164 834 €
FCCT définitif 2018 (<i>besoin de financement hors TEOM</i>)	39 136 €
TOTAL	203 970 €
<i>Reversement TEOM 2018</i>	<i>4 172 218 €</i>
<i>Reversement Redevance Spéciale 2018</i>	<i>133 174 €</i>

- Depuis 2018, la commune de Choisy-Le-Roi est soumise à la contractualisation avec l'Etat. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement ne doivent pas évoluer de plus de 1,1% par an. C'est pourquoi, à ce stade, les modalités de paiement des sommes dues (203 970€) restent à définir en fonction des accords en cours de négociation entre la ville et l'Etat dans le cadre de cette contractualisation afin de neutraliser les conséquences de cette variation du FCCT.

Evaluation du financement OM 2019 provisoire

- S'agissant de l'exercice 2019, les montants prévisionnels relatifs à la compétence OM actés sont les suivants :

FCCT provisoire 2019 (<i>besoin de financement hors TEOM</i>)	0 €
RAR 2018 à financer	20 715 €
TOTAL	20 715 €
<i>Reversement TEOM 2019</i>	<i>4 056 781 €</i>
<i>Reversement Redevance Spéciale 2019</i>	<i>175 000 €</i>

Il est proposé de ne pas modifier l'appel provisoire 2019 de FCCT à ce stade. La régularisation se fera en fonction du réalisé constaté en 2020 lors de l'établissement des bilans déterminant les FCCT et reversements de recettes affectées définitifs 2019.

**Reversement de l'excédent lors d'une
clôture de ZAC : Principes et Décision
adoptée pour le premier cas de figure
(Gentilly)**

Reversement de l'excédent lors d'une clôture de ZAC : Principes

- Rappel du contexte acté à la CLECT du 4 décembre 2018 :

Conformément au rapport de la délibération sur l'intérêt territorial de la compétence aménagement, les déficits constatés lors de la clôture des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont portés par les villes tandis que les excédents sont reversés aux villes.

- L'excédent constaté et versé par l'aménageur à l'EPT pourra donc être reversé à la commune concernée selon deux mécanismes :
 - Reversement de l'excédent par une minoration de FCCT,
 - Ou reversement de l'excédent via une subvention d'investissement, qui doit obligatoirement être fléchée sur un équipement.

Le choix entre les deux mécanismes dépendra de plusieurs facteurs :

- Du volume financier des reversements,
- Des règles d'encadrement de l'évolution du FCCT.
- De l'impact budgétaire d'une variation du FCCT.

Ainsi, pour un petit montant à reverser, on privilégiera le reversement via le FCCT, seul flux reconnu par la loi NOTRe.

Pour un montant important, il sera possible d'opter pour le mécanisme de subvention d'investissement fléchée sur un équipement.

Décision adoptée pour la clôture des ZAC de la commune de Gentilly

- L'EPT bénéficie de deux reversements de la part des aménageurs dans le cadre de la clôture de deux ZAC situées à Gentilly (ZAC Porte de Gentilly et ZAC Lénine).
- Une partie des excédents reversés sera conservée par l'EPT afin de financer le solde des participations et de participer aux travaux sur le Parvis du Lavoir ; travaux qui seront réalisés par l'EPT et non par l'aménageur comme cela était prévu à l'origine.

Mouvements financiers	Recette EPT	Dépense EPT
Solde à reverser par l'aménageur ZAC Porte de Gentilly	793 853,15	
Solde à reverser par l'aménageur ZAC Lénine	510 000,00	
Participation EPT pour la ZAC Lénine		810 000,00
Montant à reverser à la ville		420 000,00
Montant destiné au financement du Parvis du Lavoir		73 853,15

La commune de Gentilly et l'EPT ont décidé de procéder au versement du solde des excédents des ZAC de la Porte de Gentilly et Lénine via une subvention d'investissement.

**Ajustement du FCCT suite au traitement de
la Redevance d'Occupation du Domaine
Public de Savigny-Sur-Orge – compétence
Eau Potable**

Contexte et évolution du FCCT

- Conformément à l'article L. 5219-5, l'EPT est compétent en matière d'eau et assainissement. A ce titre, il assure la gestion de la Délégation de Service Public Eau Potable pour le compte de la commune de Savigny-sur-Orge, compétence précédemment assurée par l'ex-CA Les Portes de l'Essonne (CALPE).
- L'article 31 du contrat de la DSP prévoit le versement à la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public. Or, ce montant n'a pas été pris en compte lors de l'évaluation du transfert de la compétence de la commune à l'ex-CALPE.
- Par ailleurs, l'EPT étant gestionnaire du domaine public sur la commune (y compris la voirie de la commune depuis la définition de l'intérêt territorial par délibération n° 2017-11-07-806), il est proposé de transférer le produit de la redevance à l'EPT.

Contexte et évolution du FCCT

- Ainsi, le FCCT acquitté par la commune sera réduit à due proportion du montant de la redevance perçu pour un montant de **113 904 €**.

Ce montant sera figé les années suivantes à l'instar de ce qui a été adopté pour les autres communes.

- Cette diminution s'applique au montant du FCCT provisoire 2019 qui s'établit donc de la manière suivante :

		Savigny-sur-Orge
FCCT Socle	Produit fiscal 2015 actualisé	5 129 556 €
	DCPS	1 547 522 €
	Restitutions CLECT Métropolitaine 2018	- 143 784 €
	CLECT 19 juin 2019 - Restitution subventions clubs & associations	- 113 000 €
	CLECT du 27/11/2019 - RODP Assainissement	- 113 904 €
Compétences transférées	PLU	11 992 €
	Aménagement	213 125 €
	Renouvellement urbain	138 395 €
	Habitat	160 000 €
	FCCT OM	67 800 €
Besoin de financement 2019		6 897 702 €
Besoin de financement RAR 2018		127 593 €
Total FCCT provisoire 2019		7 025 295 €

Restitution de compétences et de charges

Restitution du marché publicitaire sur le mobilier urbain

- L'EPT a passé un marché de Fourniture, installation, exploitation et entretien de mobiliers urbains d'information publicitaires ou non publicitaires sur la commune de Viry-Châtillon.
- Le marché a été notifié le 15 janvier 2018 et a été immédiatement transféré à la Ville de Viry-Châtillon.
- Aucune délibération du conseil territorial n'étant intervenue pour valider ce transfert, le conseil communautaire du 17 décembre prochain régularisera la situation.

Rétrocession de la gestion de la propreté des Sentes

- Dans le cadre du travail de clarification des compétences de l'EPT, celui-ci transfèrera la gestion de la propreté des Sentes, précédemment porté par l'ex-CA Les Portes de l'Essonne, aux communes d'Athis-Mons, Juvisy-Sur-Orge, Morangis et Savigny-Sur-Orge à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Cette rétrocession se traduira par une minoration du FCCT acquitté par les communes.
- Dans l'attente des montants définitifs 2020, il est proposé de retenir pour le FCCT 2020, les montants provisoires suivants :

Communes	Part dans marché	Montant marché
Athis-Mons	33%	29 700 €
Juvisy-sur-Orge	17%	15 300 €
Morangis	13%	11 700 €
Savigny-sur-Orge	37%	33 300 €
Total marché	100%	90 000 €

NB : Les montants ci-dessus sont hors taxes. Le titulaire du marché étant une entreprise d'insertion, les montants ne sont pas assujettis à la TVA.